

# Abolition de la prostitution : féminisme imposteur

---

Par **Sébastien Barraud**

MA Anthropologie, éducateur en école primaire, intervenant social  
auprès des travailleurs du sexe, syndicaliste, activiste VIH/sida

mars 2013

---

*« Les communautés sexuelles minoritaires sont semblables aux hérétiques. Nous sommes persécutés par l'État, par les institutions de santé mentale, par les agences d'assistance sociale et par les médias. Si vous êtes un pervers sexuel, les institutions de la société ne font rien pour vous, et font beaucoup contre vous. Les dissidents du sexe font face à un flot ininterrompu de propagande, qui sert à justifier les injustices dont ils sont l'objet, qui tente d'affaiblir leur estime de soi et qui les exhorte à abjurer. » (Rubin, 2010 : 132)*

En effet, les communautés gaie, lesbienne, bisexuelle, BDSM, fétichiste, échangiste et queer connaissent bien, de par leur histoire documentée par les sciences humaines et sociales, cette dynamique de contrôle social et de discrédit culturel par la majorité dominante et normative. Les personnes trans et intersexuées vivent encore de plein fouet ces discriminations et cette infériorisation de la « déviance ». Les travailleuses et les travailleurs du sexe (TDS) n'échappent pas non plus à cette réalité anthropologique. Au Canada comme ailleurs<sup>1</sup>, le système institutionnel leur refuse toujours la reconnaissance de leurs droits élémentaires à exercer leur activité professionnelle choisie dans la dignité, la sécurité, l'égalité juridique, sociale et sanitaire. Et cela à cause d'un dispositif pénal contraignant et sévère (amende, prison, « quadrilatère »).

Les opposant.e.s à la prostitution s'appuient sur des réseaux puissants, une alliance objective avec les conservateurs, et une idéologie féministe dites « abolitionniste » qui promeut la disparition de toute forme de prostitution. Lorsque l'on analyse de plus près ce courant féministe ô combien prééminent au Québec et en France, on se rend vite compte qu'il s'agit d'un intégrisme s'articulant sur une série d'impostures intellectuelles, sociales et politiques. Explications.

---

<sup>1</sup> En France, les maisons closes, le proxénétisme et le racolage sont interdits depuis 1946 ; le racolage passif a été pénalisé en 2003 par Sarkozy alors ministre de l'Intérieur ; l'Assemblée Nationale a adopté à l'unanimité (quelques abstentions) une résolution réaffirmant sa position abolitionniste en 2011 ; et la nouvelle ministre des Droits des femmes – comme ses prédécesseures – voudrait criminaliser les client.e.s. En Belgique, le proxénétisme et sa publicité sont interdites. En Suisse, travail du sexe et maisons closes sont légaux.

## 1. Imposture intellectuelle : parti-pris philosophique, manipulations méthodologiques et néo-sexisme

Pour comprendre la pensée abolitionniste, il faut d'abord saisir les présuppositions philosophiques qui la fondent.

La première présupposition se situe dans l'analogie entre travail du sexe et esclavage. Or, « *dans l'amalgame prostitution – esclavage, on se trouve à confondre la nature d'une activité et ses conditions d'exercice.* » (Toupin, 2005 : 5) :

*« L'abolition de l'esclavage n'a pas à voir avec l'abolition d'un certain type de travail, mais avec l'abolition d'un certain type de relation de pouvoir (en l'occurrence la propriété) qui est considérée comme une violation des droits humains. Après l'abolition de l'esclavage, les gens ont continué à travailler dans les champs de coton et le travail domestique à continué à être exécuté.*

*C'est seulement dans le cas de la discussion sur la prostitution que l'objet dérive vers l'abolition de l'activité comme telle, plutôt que l'abolition d'un certain type de relation de pouvoir dans la prostitution. La comparaison avec les autres formes (modernes) d'esclavage démontre à l'évidence que ce n'est pas l'activité comme telle, mais les conditions dans lesquelles ces activités prennent place qui doivent constituer la cible principale. Les droits humains qui y sont violés sont les droits des femmes comme travailleuses. » (Toupin, 2005 : 5, traduction libre d'après Wijers et Lap-Chew, 1997 : 31)*

Ce glissement essentialise le travail du sexe, brouille sa compréhension, et exclut, interdit [voire stigmatise] toutes autres analyses (Toupin, 2005 : 5)<sup>2</sup>. Qu'à cela ne tienne, le féminisme abolitionniste prétend que, comme certains esclaves afro-américains qui préféreraient rester asservis plutôt qu'être émancipés, les TDS qui ne sont pas contraint.e.s par un tiers et revendiquent ce choix de subsistance sont aliéné.e.s par enculturation de l'infériorité de sexe/genre : les TDS penseraient comme « normal » d'être au service – y compris sexuel – des hommes (oubliant au passage le cas des TDS masculins)... Donc les travailleuses du sexe ne se rendraient pas compte qu'elles sont en fait les victimes archétypales d'un système de domination sexiste qu'elles entretiennent en se prostituant. Aux yeux des féministes abolitionnistes, il serait donc moralement souhaitable qu'un agent privé ou public puisse décider à la place des TDS pour leur bien propre. On appelle ça du paternalisme.

Conséquemment, la seconde présupposition consiste alors à infirmer la possibilité de choisir ce métier. Et donc à celles qui affirment le contraire, le féminisme abolitionniste leur répond

<sup>2</sup> Le fait que ce soit un homme non TDS qui écrive ici illustre à quel point la violence symbolique des groupes anti-choix étouffe la parole des féministes pro-droits des TDS et terrorise les TDS. Certes un homme gai féministe à la masculinité non-hégémonique... Mais un homme tout de même.

subséquemment qu'elles sont aliénées. Aliénées d'abord par le patriarcat et son enculturation sexiste, mais aussi parfois par la drogue, par leur enfance abusée, etc. Ce processus de pathologisation pourrait surprendre puisqu'il s'agit de l'arme masculiniste par excellence, si ce n'est que le féminisme n'en est pas à sa première tentative : les années 1980 ont vu se répandre comme une traînée de poudre le féminisme anti-porno et contre la subculture lesbienne cuir et sadomasochiste. Les actrices porno et ces lesbiennes indignes étaient considérées au mieux comme des folles, au pire comme des agentes de l'hétérosexisme (Rubin, 2010 : 275-315)<sup>3</sup>.

Car enfin, la troisième présupposition consiste à considérer l'échange de services sexuels contre de l'argent comme la violence ultime faite aux femmes. Et cela, en amalgamant au viol toutes les situations de prostitution sans considération pour le contexte et les parties prenantes : âge, coercition vs consentement, exploitation vs choix, sexe/genre/orientation sexuelle du/de la TDS, client souffrant de maladie/handicap ou pas. « *Étrangement, nul ne fait jamais mention des prostitués homo ou hétérosexuels ni de la nouvelle « demande » des femmes d'une sexualité tarifée* » (Badinter et al., 2012). Et cela aboutit à un tautologisme : on définit simplement le travail du sexe comme ce qui est, de façon inhérente, dégradant pour les femmes, alors par définition, il ne peut pas être réformé et il faut l'éliminer (Rubin, 2010 : 291)<sup>4</sup>.

La subordination du consentement au parti pris idéologique est un aspect fort et qui perdure au sein d'un certain féminisme. Or, « *mieux vaut l'admettre : toutes les femmes n'ont pas le même rapport à leur corps et la promiscuité peut être un libre choix. Une femme n'est pas nécessairement victime de l'oppression masculine lorsqu'elle se livre à la prostitution, soit qu'elle s'y adonne de manière occasionnelle, soit qu'elle choisisse d'exercer à plein temps cette activité plutôt qu'une autre. Enfin, au risque de faire grincer des dents : les hommes qui fréquentent les prostituées ne sont pas tous d'horribles prédateurs ou des obsédés sexuels qui traitent les femmes comme des objets jetables* » (Badinter et al., 2012). En effet, on sait par exemple qu'un tiers des hommes qui fréquentent des escortes sollicitent de l'intimité émotionnelle et pas seulement du sexe (Milrod et Wetzler, 2012)<sup>5</sup>, et nombre de TDS témoignent de cette réalité.

---

<sup>3</sup> En effet, le parallèle entre pornographie et travail du sexe est saisissant : « *Si les militantes anti-porno prétendent souvent qu'elles cherchent à protéger les femmes qui travaillent dans l'industrie du sexe (et à les protéger de l'industrie du sexe), l'essentiel de leur analyse est fondé sur un profond mépris et une grande condescendance à l'égard des travailleuses du sexe. L'idée que la pornographie est un documentaire sur les violences sexuelles faites aux femmes présuppose que les femmes qui travaillent dans l'industrie du sexe (les stripteaseuses, les modèles et les actrices pornos, les prostituées) sont toujours forcées à le faire, et que ces femmes sont simplement les victimes des « pornographes ». Il s'agit là d'un stéréotype dangereux et il est particulièrement choquant de voir les féministes le renforcer.* » (Rubin 2010 : 302,303)

<sup>4</sup> Je reprends ici la formulation originelle de Gayle Rubin en remplaçant « pornographie » par « travail du sexe ».

<sup>5</sup> Voir cet article de Brice Makini : <http://www.medicaldaily.com/articles/11387/20120808/sex-work-prostitution-love-emotional-intimacy.htm>

Voilà pourquoi je parlerai à présent de « féminisme anti-choix » pour qualifier le courant abolitionniste du féminisme, puisqu'il se structure autour d'un consentement à géométrie variable, comme les groupes conservateurs anti-avortement et anti-contraception (qui se qualifient de pro-vie, à l'inverse des groupes pro-choix qui les qualifient donc d'anti-choix). Certaines féministes qualifient même l'abolitionnisme prostitutionnel de « féminisme intégriste ». Ces trois présuppositions philosophiques aboutissent alors à l'emploi par les féministes anti-choix d'une méthodologie biaisée, qui ne passerait jamais le contrôle d'un comité scientifique sérieux.

Le premier biais consiste en une instrumentalisation statistique. Bien souvent, le féminisme anti-choix utilise des statistiques incomplètes ou partiales, ne ciblant qu'une catégorie particulière de TDS, à savoir les migrantes victimes de trafic et celles qui exercent dehors. Ces chiffres sont problématiques car il s'agit souvent d'une estimation, avec toutes les limites que cela implique ; et en ciblant une catégorie spécifique, ils rendent invisibles la part cachée de l'iceberg du travail du sexe : les hommes, et les femmes qui font ce métier par choix et via l'Internet (Schaffauser, 2012b). Ces chiffres oublient aussi une réalité, celle des aidant.e.s ou assistant.e.s sexuels : ces TDS qui permettent une sexualité à des personnes malades ou handicapées qui n'en auraient pas autrement (il s'agit d'un statut professionnel et d'une formation académique officiels en Suisse).

Le deuxième biais concomitant au premier consiste alors en une représentativité partielle des TDS. Les féministes anti-choix ne rencontrent que des femmes victimes d'exploitation et de violence, et généralisent donc leur situation, pour conclure que la prostitution est en soi une violence faites à des femmes, victimes, par des hommes. C'est comme si l'on concluait que tous les hommes sont des batteurs de femmes uniquement à partir d'entretiens réalisés dans un foyer pour femmes victimes de violence conjugale. Et d'ailleurs, cette non-représentativité touche les féministes anti-choix elles-mêmes, majoritairement des femmes blanches, cisgenres, hétérosexuelles et bourgeoises (au contraire des féministes pro-sexe et des TDS qui sont représenté(e)s par toutes les classes, tous les sexes/genres, toutes les couleurs, toutes les orientations sexuelles).

Le troisième biais réside au mieux dans une invalidation permanente – en les pathologisant – de l'expérience subjective des TDS qui ont choisi ce métier ; au pire, en ne leur donnant pas du tout la parole voire en déniaient leur existence même, comme pour le cas des hommes TDS<sup>6</sup>. De ce point de vue, l'Avis intitulé « La prostitution : il est temps d'agir »<sup>7</sup>, rendu public par le Conseil du statut de la femme il y a quelques mois au Québec, est édifiant : « *Au mois de mars 2012, les*

---

<sup>6</sup> « L'Avis du Conseil du statut de la femme sur la prostitution : la promotion d'une idéologie plutôt qu'un « avis » éclairé », *Alliance féministe solidaire pour les droits des travailleuses(rs) du sexe*, 14 juin 2012 :

<http://www.alliancefeministesolidaire.org/2012/06/csf-la-promotion-dune-ideologie-plutot-quun-avis-eclair.html>

<sup>7</sup> Voir note précédente.

*10 membres qui forment le Conseil du statut de la femme prennent un vote pour réaliser un avis contre la prostitution. Donc avant même d’aller sur le terrain, de rencontrer les personnes concernées, comprendre les réalités, les besoins et les enjeux, l’avis était déjà décidé. »<sup>8</sup>.*

Le quatrième et dernier biais est le rejet systématique de toute bibliographie contradictoire (recherches, rapports, articles, évaluations, etc.) provenant de pays abolitionnistes ou qui ont dépenalisé voire légalisé tout type de travail du sexe sans coercition entre adultes consentants et toutes les personnes concernées par ce dernier (comme la Nouvelle-Zélande, l’Australie, le Bangladesh, l’Allemagne, les Pays-Bas, l’Espagne, etc.). Fi de leur réussite sur les plans sanitaire et social<sup>9</sup>.

En fait, le féminisme anti-choix est un néo-sexisme. *Néo* car il est n’est pas le fait d’hommes, mais bien celui de femmes... *Sexisme* car il embrasse les conceptions essentialistes et binaristes du masculinisme : la TDS est réduite à un vagin et une bouche (qu’elle vend) et au mieux à une victime un peu idiote, ou au pire à une aliénée, toujours idiote. Il procède en fait d’un *disempowerment* par victimisation permanent – arme absolue de l’idéologie dominante [ici hétérosexiste] et de la domination [ici masculine] (Bourcier, 2011). De plus, en déniait systématiquement la réalité et les violences du travail du sexe masculin, il construit une hiérarchie insidieuse entre travailleuses et travailleurs du sexe, ceux-là étant alors au-dessus de celles-ci. Hiérarchisation propre aux machistes les plus fondamentalistes. De toute manière, pour les féministes anti-choix, les hommes qui utilisent les services sexuels des TDS sont des oppresseurs en soi, et les femmes qui utilisent les services d’escortes masculins n’existent pas (au Québec en tout cas, pendant un voyage en République Dominicaine c’est autre chose...). En se focalisant et en généralisant ainsi sur un archétype-bouc émissaire de la domination masculine, on se détourne des véritables enjeux contemporains autour de l’inégalité des sexes. Et ainsi, comme pour les féminismes anti-avortement (disparus), anti-porno, anti-trans, les analyses des féministes anti-choix sont récupérées de manière totale ou partielle dans les programmes politiques des différents partis politiques, et surtout les plus conservateurs (qui peuvent se targuer ainsi d’être sensibles à la « cause féministe »). Sur le plan social, l’impact de l’abolitionnisme prostitutionnel est alors une catastrophe.

---

<sup>8</sup> « Le Conseil du statut de la femme : un avis erroné », *Stella*, 31 mai 2012 :

<http://www.alliancefeministesolidaire.org/2012/05/le-conseil-du-statut-de-la-femme-un-avis-errone.html>

<sup>9</sup> Rapport « Risques, droits et santé » de la Commission sur le VIH et le droit du Programme des Nations Unies pour le développement : <http://www.hivlawcommission.org/resources/report/FinalReport-Risks,Rights&Health-FR.pdf>

## 2. Imposture sociale ou la morale contre l'éthique : mythe sécuritaire et sacrifice sanitaire

*« Bien que les militants pro-pénalisation aient pour la plupart d'entre eux les meilleures intentions du monde et sont souvent issus de la gauche, je continue de penser que leur raisonnement repose sur des présupposés sexistes, racistes et classistes. » (Schaffauser, 2012a)*

*« Réclamer aujourd'hui sans nuance l'abolition de la prostitution est donc non seulement une revendication idéaliste mais pire, dangereuse, dans la mesure où elle fait fi de toutes ces femmes dont la réalité serait pire sans la prostitution. » (Merteuil, 2012 : p.108)*

Le fait d'avoir une relation sexuelle entre adultes consentants en échange d'une rémunération n'est pas et n'a jamais été illégal au Canada. Seules les activités entourant et organisant la prostitution sont illégales, au travers de quatre articles du Code criminel : maison de débauche, proxénétisme, vivre des fruits de la prostitution, et communication à des fins de prostitution<sup>10</sup>. Cette prohibition sociale et la pénalisation juridique du travail du sexe ne permet pas aux TDS qui ont choisi ce métier de jouir du respect et des droits de toute travailleuse, et des conditions de sécurité et d'assurance santé concomitantes, en exerçant en collégialité, dans des lieux fermés, gardiennés et protégés, permettant de trier le client. Car ne nous trompons pas, les personnes qui subissent de la violence dans cette affaire ne sont ni les riverain.e.s ni les forces de l'ordre, mais bien les TDS. Le lien entre (in)sécurité publique et travail du sexe est un mythe savamment entretenu par les conservateurs de tout temps pour légitimer la domination masculine, leur morale et leur contrôle social<sup>11</sup>. Dans les faits, les TDS portent peu plainte pour agression ou viol sous peine d'être poursuivi.e.s, emprisonné.e.s, perdre la garde de leurs enfants, être banni.e.s de leur quartier de résidence et de travail (quadrilatère).

Pénaliser les clients revient à s'attaquer à tous les TDS, sans distinction entre les TDS qui ont choisi et les TDS qui sont exploité.e.s. Cela accentuerait encore la précarisation intrinsèque à la pénalisation du travail du sexe, mais surtout des TDS plus précaires qui travaillent dehors, en les éloignant de leurs territoires de travail, en les obligeant à se cacher (obligé.e.s de monter vite et donc sans appréciation sécuritaire dans les voitures des clients)<sup>12</sup>. *« Ni les call-girls ni les réseaux par internet n'en seront affectés, comme le prouve l'exemple suédois. En souffriront d'abord les prolétaires du sexe, qui seront plus que jamais soumises à l'emprise des proxénètes. Ces derniers profiteront de la situation, eux qui devraient être la cible première de l'action répressive des pouvoirs publics. » (Badinter et al., 2012).* La pénalisation de la prostitution fait perdre un temps

---

<sup>10</sup> « Le Code criminel canadien et la prostitution », *Alliance féministe solidaire pour les droits des travailleuses(rs) du sexe*, 13 décembre 2005 : [http://cybersolidaires.typepad.com/ameriques/2005/12/le\\_code\\_crimine.html](http://cybersolidaires.typepad.com/ameriques/2005/12/le_code_crimine.html)

<sup>11</sup> On pense notamment au mythe de la traite des blanches dans les États-Unis de la fin du XIXe siècle.

<sup>12</sup> « La lutte contre le travail forcé n'est pas incompatible avec le fait de donner des droits aux personnes qui exercent cette activité de manière consentie » [2]. Pénaliser les clients aurait un impact [3] sur tous-tes les travailleurs-ses du sexe, quel que soit le degré de contrainte subi, de la soumission à la force d'un tiers au choix réfléchi et revendiqué. » (Schaffauser, 2012a).

précieux à la police, à la justice, et de l'argent au contribuable ; temps et argent qui seraient mieux investis s'ils ne l'étaient que pour lutter contre les réseaux d'exploitation sexuelle avérés.

Malgré tout pour les abolitionnistes, seule la pénalisation des clients, accompagnée d'une décriminalisation des TDS – qui est en réalité réclamée timidement par les tenants de la position abolitionniste, alors que dans les faits, ils s'allient systématiquement aux conservateurs pour faire appel des décisions de justice<sup>13</sup> – pourraient mettre fin à l'exploitation sexuelle et à la traite internationale des êtres humains.

Or on l'a vu, l'amalgame travail du sexe/esclavage est un glissement analytique réductionniste et arbitraire. Et conséquemment, quand les féministes abolitionnistes parlent de traite des êtres humains, cela débouche sur l'amalgame trafic des femmes/enfants – prostitution internationale/juvénile. « *On confond ici encore, [...], la nature de l'activité, soit en l'occurrence le travail du sexe en contexte migratoire, avec ses conditions d'exercices possibles, la violation des droits des femmes dans le cours de leurs déplacements.* » (Toupin, 2005 : 6)

Les groupes anti-choix mettent tout dans le même panier de la traite des êtres humains : TDS de rue, escort.e.s, étudiant.e.s, trafic d'organes, prostitution juvénile, migrant payant sa dette aux passeurs, aidant.e.s sexuelles, etc. En effet, il y a un monde entre un enfant qu'on prostitue et une migrante qui choisit de payer sa dette en échangeant des services sexuels contre de l'argent plutôt que de travailler dans un atelier textile clandestin. Il s'agit de se rendre compte que les intérêts sur la dette de cette femme augmentent avec le temps qui passe, et que l'on se fait de l'argent beaucoup plus vite quand on se prostitue ou que l'on a obtenu des papiers (Agustin, 2007). Plus largement, la construction d'un archétype « prostituée du Tiers-Monde » est le fait d'un mouvement plus large au sein d'une partie du féminisme occidental consistant à construire un « autre » endommagé qui justifierait son interventionnisme [abolitionniste] (Daozema, 2001). Or, les « corps blessés » de ces « victimes tiers-mondistes trafiquées » servent de métaphore puissante dans l'avancement de certains intérêts de ces féministes-là, intérêts qui ne peuvent être présumés identiques à ceux des TDS du Tiers-Monde (*ibid.*). On trouve ici dans le féminisme abolitionniste une forme de colonialité<sup>14</sup> et l'on est en fait très éloigné de la complexité et de la

---

<sup>13</sup> « Jugement de la cour d'appel de l'Ontario. Victoire partielle : le jugement laisse tomber les travailleuses et travailleurs du sexe de la rue », 26 mars 2012 : <http://www.alliancefeministesolidaire.org/2012/03/victoire-partielle.html>

<sup>14</sup> Avec la décolonisation, des moyens politiques, juridiques, éducatifs et économiques de régulation des inégalités ont été mis en place dans beaucoup de pays. Mais si la décolonisation est un fait en termes administratif, institutionnel, géographique et économique, il est beaucoup moins certain que « la décolonisation des esprits » ait encore abouti. Précisons cependant que, sur le plan économique et financier, la décolonisation reste partielle. En effet, on ne peut pas dire que la mondialisation ait régulé efficacement les inégalités socio-économiques contemporaines structurées en grande partie sur les anciens systèmes coloniaux. Bon nombre des ressources économiques dans les anciens empires coloniaux sont toujours exploitées par les anciens colonisateurs, qui bénéficient parfois seuls, ou presque, des profits.

diversité du réel. Par exemple : « *En émigrant, les kathoey [transgenres ou transexuelles male-to-female thaïlandaises] veulent améliorer leur statut social et gagner une plus grande autonomie. Leurs stratégies reposent sur des transactions sexuelles, affectives et économiques avec des hommes occidentaux, qui vont de la prostitution au statut conjugal, d'autant plus enviable qu'elles sont traditionnellement écartées du marché matrimonial dans leur pays. En Europe, elles espèrent subir moins de discriminations qu'en Thaïlande, en étant reconnues en tant que femmes à part entière sur le plan social et légal, une façon également de « regagner la face » dans leur pays d'origine.* » (Le Talec et Gaissad, 2012). Des Philippines aux « *femmes libres sénégalaises* » de Marseille, en passant par des migrantes brésiliennes du Portugal, les recherches ethnographiques montrent que les transactions sexuelles au prisme de la migration « *s'inscrivent dans un ensemble de configurations complexes, entre deux pôles qui ne s'excluent pas et peuvent même coexister, celui du mariage (pragmatique, rentable, idéalisé ou parfois récusé) et celui de la sexualité tarifée, quelle qu'en soit le cadre. Toutefois – et tous ces parcours et récits l'illustrent bien – le travail « tout court » se place au premier plan des ambitions associées à la migration, comme le meilleur moyen d'accéder à l'autonomie et de réaliser des projets personnels. C'est bien parce que le marché de l'emploi occidental leur oppose de nouvelles contraintes, là encore largement sexuées (exclusion, limitation, exploitation), que le « travail sexuel » peut s'imposer comme une alternative, un complément, voire une activité unique, sans pour autant garantir une meilleure sécurité.* » (ibid.)

Autre exemple mieux connu, celui d'étudiant.e.s précaires qui préfèrent sucer de vieux monsieurs riches et solitaires plutôt que de travailler chez Mac Do pour financer leur études ou payer leur loyer (ils/elles se sentent moins exploité.e.s). Mais pour l'abolitionnisme prostitutionnel, le travail du sexe est monolithique. Alors il convient ici de leur rappeler que « *la traite des êtres humains ne concerne pas que l'industrie du sexe. En accentuant sur la lutte contre le travail sexuel, on oublie que des victimes sont contraintes au travail forcé dans l'agriculture, le textile, le travail domestique, etc. Les mesures prises connues pour être efficaces dans la lutte contre l'exploitation et la traite dans les industries reconnues comme travail devraient être adoptées de la même façon dans l'industrie du sexe.* » (Schaffhauser, 2011). « *Permettre aux putes de choisir leurs conditions de travail n'empêche pas de lutter contre celles et ceux qui voudraient les exploiter : depuis quand l'émancipation d'une population passe-t-elle par sa négation ?* » (Merteuil, 2012 : p.110)

---

Mais ainsi, les représentations normatives de l'autre ethnique sont encore souvent les mêmes qu'au moment des empires coloniaux. Le Noir d'hier n'est certes plus un esclave, mais l'organisation des rapports ethniques reste inégalitaire : les dominés d'aujourd'hui sont souvent les mêmes que ceux d'hier.

Ça n'est évidemment pas conscient et c'est bien pour cela qu'on parle de « colonialité » et non pas de « (néo-)colonialisme » ou de « racisme », afin de mieux répondre aux faits sociaux contemporains qui nous échafaudent. Dans ce cadre, l'autre, en particulier en tant qu'ancien sujet colonial devenu migrant et/ou minorité ethnique, est pensé à travers le prisme de la colonialité. Pour en savoir plus : QUIJANO, A. (1994). *Colonialité du pouvoir et démocratie en Amérique latine* : <http://multitudes.samizdat.net>



Bref, les lois prohibitionnistes en matière de prostitution sont inefficaces et contre-productives. Elles produisent une démagogie sécuritaire et un sacrifice sanitaire<sup>15</sup>. Or, un gouvernement responsable ne peut sacrifier la santé publique – même de minorités stigmatisées – au profit de considérations idéologiques ou morales. À force de confondre morale et éthique, on attaque notre santé publique, et l'on produit une véritable imposture politique.

### **3. Imposture politique ou le cynisme des privilégiés : faillite progressiste ou impuissance féministe et démission pédagogique (cachez ce phallus que je ne saurais voir) ?**

*« Il serait temps que radicaux et progressistes, féministes et gens de gauche reconnaissent cette hiérarchie pour ce qu'elle est, c'est-à-dire une structure oppressive, au lieu de la reproduire dans leurs propres systèmes de pensée. Le sexe est l'un des rares domaines dans lesquels l'impérialisme culturel passe pour une position progressiste. Ni les professionnels de la santé mentale, ni le mouvement féministe, ni la gauche n'ont été capables d'intégrer l'idée qu'il y a des variations sexuelles bénignes. L'idée qu'il y aurait un type de rapport sexuel supérieur à tous les autres affecte la pensée de la gauche aussi bien que celle de la droite. Il ne suffit pas d'être de gauche pour être relativiste sur le plan culturel. » (Rubin, 2010 : 133)*

Si tout le monde condamne l'exploitation sexuelle – et de ce point de vue les groupes pour et par les TDS sont les premiers à le faire et à la combattre en pratique (listes de mauvais clients, policiers et agresseurs par exemple) – faudrait-il encore « *appliquer à toutes les variations sexuelles les mêmes critères de jugement éthique, et le délit doit être défini suivant les mêmes critères. Cela signifie par exemple que des partenaires consentants engagés dans des rapports non coercitifs qui permettent l'expression d'un consentement sincère devraient être traités de la même façon, [...].* » (Rubin, 2010 : 270). Cela semble une évidence puisque la Révolution tranquille date déjà de quatre décennies. Excepté en matière de vente et d'achat de services sexuels, que les féministes anti-choix traitent différemment selon les sexes/genres/orientations sexuelles concernés, si bien que toutes les travailleuses du sexe sont victimisées et les violences subies par les travailleurs du sexe ignorées.

Donc au lieu de s'attaquer aux questions politiques féministes de manière sérieuse, comme celles des violences faites aux TDS ou des vulnérabilités des TDS autochtones et trans, il est plus facile de s'en prendre aux putes en général,

- En faisant systématiquement appel, aux côtés du gouvernement Harper et d'organisations conservatrices, des différentes décisions judiciaires ayant conduit à rendre inconstitutionnels deux des quatre articles du Code criminel régissant leurs vies<sup>16</sup> ;

---

<sup>15</sup> Voir note 9.

<sup>16</sup> Voir note 13.

- Et en promouvant la pénalisation de leurs clients les plus pauvres, qui n'affectera que ces derniers et les TDS qui exercent sur la rue. *Nulle inquiétude, les clients les plus favorisés se verront toujours proposer des moyens discrets d'assouvir leurs désirs.* » (Badinter et al., 2012)

C'est plus simple et en apparence plus consensuel que de s'attaquer aux problèmes de l'égalité salariale, du travail à temps partiel largement féminin, de la représentativité populaire, du machisme des partis politiques, de la moyenâgeuse psychiatisation et stérilisation forcée des personnes trans, de la transphobie d'une partie des féminismes, etc. Du point de vue politique, l'impuissance féministe qui a marqué ces vingt dernières années est manifeste, la faillite des progressistes affligeante. Comme si ce n'était pas suffisant, la suppression des cours d'éducation à la vie affective et sexuelle a définitivement entériné la démission pédagogique de nos Institutions en matière de sexualité et de rapport de sexe/genre. Il faut concéder que les gauches fédérales comme provinciales n'ont jamais vraiment été au pouvoir, que le gouvernement Harper attaque de tous côtés, et que le règne libéral au Québec a été désastreux sur tous les plans (sauf celui d'avoir mis en place un Plan de lutte à l'homophobie). Mais si on en croit le Conseil du statut de la femme, ou entre autres les déclarations répétées de la députée fédérale du Bloc Québécois Maria Mourani, et le refus (la lâcheté ?) de la plupart des organisations féministes et des partis politiques de se remettre en cause en se libérant des dogmes<sup>17</sup>, ou même de prendre position : les TDS et leurs allié.e.s ont du souci à se faire.

Car loin de tout regard réflexif, les féministes anti-choix s'enferment sur le fameux « modèle suédois » pourtant récemment invalidé par le « Rapport d'Oslo sur les violences contre les TDS »<sup>18</sup> et le rapport « Risques, droits et santé » de la Commission sur le VIH et le droit du Programme des Nations-Unies pour le développement<sup>19</sup> : la législation suédoise est en fait contre-productive voire dangereuse en termes sécuritaire et sanitaire, elle favorise l'exploitation par les réseaux de proxénétisme.

En fin de compte, les lois actuelles, leurs promoteurs conservateurs et les féministes anti-choix ne différencient pas :

- le travail du sexe subi – produit d'inégalités économique, géopolitique et de sexe/genre ;
- du travail du sexe choisi – et de l'impact potentiel des inégalités de classe, de sexe/genre et de race sur ce dernier en fonction des lois en vigueur.

---

<sup>17</sup> « [...], libérer le féminisme des dogmes, c'est refuser de se positionner en expertes de « ce que veulent les femmes », refuser ce paternalisme qui pense toujours mieux savoir que la personne concernée ce qui est bien pour elle, mais la considérer comme une égale capable de faire des choix responsables. » (Merteuil, 2012 : p.106)

<sup>18</sup> La Norvège, dont Oslo est la capitale, applique le « modèle » suédois. Voir ce compte-rendu : <http://feministire.wordpress.com/2012/07/01/the-oslo-report-on-violence-against-sex-workers/>

<sup>19</sup> Voir note 9.

Seule l'abrogation des lois pénalisant le travail du sexe sans coercition entre adultes consentants et la création de lois migratoires spécifiques aux femmes et aux enfants, doublées d'une véritable régulation de la mondialisation capitaliste, pourront lutter efficacement contre la prostitution-exploitation féminine et infantile dans le trafic international des êtres humains ; tout en garantissant les droits humains élémentaires aux TDS qui ont choisi ce métier. Un travail du sexe équitable est possible, encore faut-il s'en donner les moyens, regarder du côté des pays où cela marche, et cesser enfin cet aveuglement idéologique.

Il convient d'admettre une fois pour toutes qu'aucune politique prohibitionniste n'a jamais marché, que ce soit en matière de prostitution, d'alcool, de drogue ou de contraception. L'Histoire et le récent Rapport du PNUD<sup>20</sup> nous le prouvent amplement : ces politiques donnent des résultats inverses à ceux escomptés en termes sécuritaires et sanitaires ; elles affaiblissent les citoyen.ne.s et les démocraties, renforcent les réseaux mafieux et les dictatures. Il n'existe donc aucune justification intellectuelle, sociale, politique ni même historique de soutenir la position abolitionniste en matière de prostitution. La décriminalisation du travail du sexe est la seule solution juste et progressiste pour lutter contre l'exploitation sexuelle. Les putes ont maintenant besoin de tou.te.s leurs allié.e.s queers, féministes et humanistes !

*Merci à Lali, JB, Georges, Laurent*

---

---

<sup>20</sup> Voir note 9.

**Tableau synthétique comparatif sur les féminismes et la prostitution**

<i>Féminisme pro-sexe</i>	<i>Féminisme intégriste</i>
<u>Paradigme philosophique</u>	
<p>Consentement entre adultes</p> <p>Exploitation possible</p> <p>Choix possible</p> <p>Autonomie morale/corporelle</p> <p>Empowerment</p> <p>Combattre les violences</p>	<p>Domination masculine systématique</p> <p>Exploitation systématique</p> <p>Aliénation</p> <p>Contrôle social</p> <p>Victimisation</p> <p>Combattre les violences masculines</p>
<u>Analyse politique</u>	
<p>Radicalité : les rapports sociaux (sexe, genre, orientation sexuelle, race, classe) sont inégalitaires, touchent le TDS au même titre que les autres métiers et doivent être combattus à la racine.</p> <p>Régulationnisme pro-choix</p>	<p>Suppression des symptômes : il y aurait sur-représentation des femmes autochtones et racisées dans le TDS, donc il faut le supprimer. Mais on ne combat pas la racine du problème, i.e. les rapports sociaux.</p> <p>Abolitionnisme anti-choix</p>
<u>Représentativité sociodémographique des activistes</u>	
<p>Femmes/Hommes</p> <p>Hétéro/Bi/Homo</p> <p>Cis/Trans</p> <p>Blanches/Racisées/Autochtones</p> <p>Toutes les classes sociales</p>	<p>Femmes</p> <p>Hétéro</p> <p>Cis</p> <p>Blanches</p> <p>Classes sociales moyenne et supérieure</p>

<u>Proposition législative</u>	
Modèle néo-zélandais Décriminalisation du TDS Convention collective/Droit du travail	Modèle suédois Décriminalisation des TDS Criminalisation des clients
<u>Approche communautaire</u>	
Diversité (femmes, hommes, cis, trans, etc.) Visibilité des client.e.s Communauté solidaire Réduction des risques et des méfaits	Monolithisme (femmes uniquement) Invisibilité des client.e.s Communauté morale Obsession sécuritaire
<u>Approche méthodologique</u>	
Évaluations socioanthropologiques et épidémiologiques Contextualisation du TDS Neutralité axiologique	Pas d'évaluation/Instrumentalisation statistique Décontextualisation du TDS Aveuglement idéologique
<u>Pratique militante</u>	
Lutte pour les droits des TDS	Maintien des lois prohibitionnistes

Agustin, Laura. (2007). *Sex at the Margins: Migrations, Labour Markets and the Rescue Industry*. Londres : Éd. Zed Books.

Badinter, Elizabeth et al. (2012). « L'interdiction de la prostitution est une chimère ». *Le Nouvel Observateur* :

<http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/20120822.OBS0128/l-interdiction-de-la-prostitution-est-une-chimere.html>

Bourcier, Marie-Hélène. (2011). *Queer Zones 3 : Identités, Cultures, Politiques*. Paris : Éd. Amsterdam.

Doezema, Jo. (2001). “Ouch! Western feminist” “Wounded Attachment” to the “Third World Prostitute”.. *Feminist Review*, 67: Sex Work Reassessed (Spring), p. 16-38: <http://www.jstor.org/stable/1395529>

Le Talec, Jean-Yves. Gaissad, Laurent. « Amour Transi(t)s. Transactions sexuelles au prisme de la migration ». *SociologieS*, 27 janvier 2012 : <http://sociologies.revues.org/3846>

Merteuil, Morgane. (2012). *Libérez le féminisme !* Paris : l'Éditeur.

Milrod, Christine. Weitzer, Ronald. “The Intimacy Prism: Emotion Management among the Clients of Escorts”. *Men and Masculinities*, July 24, 2012:

<http://jmm.sagepub.com/content/early/2012/07/05/1097184X12452148.full.pdf+html>

Rubin, Gayle. (2010). *Surveiller et jouir. Anthropologie politique du sexe*. Paris : Éd. Epel.

Schaffauser, Thierry. « Pénaliser les clients ou les putes migrantes ? ». *Les mots sont importants*, 6 août 2012 : <http://lmsi.net/Penaliser-les-clients-ou-les-putes>

Schaffauser, Thierry. « La majorité des travailleurs du sexe ne sont pas victimes de la traite des êtres humains. ». *Le Monde*, 5 janvier 2012 : [http://www.lemonde.fr/idees/article/2012/01/05/la-majorite-des-travailleurs-du-sexe-ne-sont-pas-victimes-de-la-traite-des-etres-humains\\_1625680\\_3232.html](http://www.lemonde.fr/idees/article/2012/01/05/la-majorite-des-travailleurs-du-sexe-ne-sont-pas-victimes-de-la-traite-des-etres-humains_1625680_3232.html)

Schaffauser, Thierry. « Luttons sérieusement contre la traite des êtres humains ». *Les mots sont importants*, 11 juillet 2011 : <http://lmsi.net/Luttons-serieusement-contre-la>

Toupin, Louise. (2005). *Analyser autrement la « prostitution » et le « trafic de femmes »* : <http://cybersolidaires.typepad.com/ameriques/files/AnalyserAutrementLaProstitution.pdf>

Wijers, Marjan. Lap-Chew, Lin (eds.). (1997). “Toward New Definitions”. In *Trafficking in Women, Forced Labour and Slavery-Like Practices in Marriage, Domestic Labour and Prostitution*. Utrecht, Pays-Bas.